

Réforme du dispositif CACES®



DEUX NOUVELLES RECOMMANDATIONS R484 ET R485

DATE D'APPLICATION : 01 JANVIER 2020

Rappels



Sans être obligatoire le CACES® constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de l'engin,

Le code du travail ne change pas (article R4323-55) – la formation adéquate et la délivrance de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur est toujours obligatoire,

Tous les engins et accessoires ne sont pas inclus dans les recommandations aussi la formation adéquate est nécessaire,






GROUPE FORCES



R489

CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR
PORTÉ





Catégories

Cat 1A Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée≤1,20m)	Cat 1B Gerbeurs à <u>conducteur porté</u> (hauteur de levée≥1,20m)	Cat 2A Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)	Cat 2B Chariots tracteurs industriels (capacité de charge ≤ 25 tonnes)	Cat 3 Chariots élévateurs frontaux en porte à faux (capacité de charge ≤ 6 tonnes)
				
Cat 1	N'existait pas	Cat 2		Cat 3

Catégories R 389

Les transpalettes eg préparateurs de commande (hauteur de levée≤1,20m) équipés de plateforme rabattable sont inclus dans cette catégorie

Les gerbeurs (hauteur de levée>1,20m) à conducteur accompagnant équipés d'une plateforme rabattable sont inclus dans cette catégorie

Cat 4	Cat 5		Cat 6	Cat 7
<p>Chariots élévateurs frontaux en porte à faux (capacité de charge > 6 tonnes)</p> 	<p>Chariots élévateurs à mât rétractable</p> 		<p>Elévateur à poste de conduite élevé (hauteur de plancher > 1,20m)</p> 	<p>Conduite hors production des chariots de toutes catégories</p>
Cat 4	Cat 5	N'existait pas	N'existait pas	Cat 6

Nota: la détention d'un CACES® catégorie 1B (R489) permet d'autoriser la conduite d'un chariot de catégorie 1A, la détention d'un CACES® catégorie 2B (R489) permet d'autoriser la conduite d'un chariot de catégorie 2A,

Durée des tests et durée validité du CACES®

Épreuve théorique	Épreuves pratiques				
Toutes catégories	Catégorie 1A	Catégorie 1B	Catégories 2A et 2B	Catégories 3 et 4	Catégories 5, 6 et 7
1 UT	0,5 UT	0,75 UT	0,5 UT	1 UT	0,75 UT

Une Unité de Test (UT) représente 1h +/- 10 minutes

Le testeur ne peut réaliser tout confondu que 7 UT par jour (1 UT théorique+ 6 UT pratique)

Le candidat ne peut subir que 7 UT maximum par jour tout confondu

Si le candidat échoue uniquement à une partie du test, il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie

Suite à l'obtention d'un premier CACES®, le candidat garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique

Durée de validité du CACES® : 5 ans





R486A

PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL

GROUPE FORCES

Catégories

GRUPE FORCES

Cat A		Cat B		Cat C
PEMP du groupe A , de type 1 ou 3		PEMP du groupe B , de type 1 ou 3		Conduite hors production des PEMP des catégories A ou B
				Déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, transfert de toutes PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstration ou pour essais
Cat 1A	Cat 3A	Cat 1B	Cat 3B	N'existait pas

Catégories
R 386

Attention : Catégories 2A et 2B n'existent plus

Durée des tests et durée validité du CACES®

Epreuve théorique	Epreuves pratiques			
Toutes catégories	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Option Porte-engins
1 UT	1 UT	1 UT	1 UT	0,5 UT

Une Unité de Test (UT) représente 1h +/- 10 minutes

Le testeur ne peut réaliser tout confondu que 7 UT par jour (1 UT théorique+ 6 UT pratique)

Le candidat ne peut subir que 7 UT maximum par jour tout confondu

Si le candidat échoue uniquement à une partie du test, il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie

Suite à l'obtention d'un premier CACES®, le candidat garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique

Durée de validité du CACES® : 5 ans







R482

ENGINS DE CHANTIER





GROUPE FORCES

Catégories

<p>Cat A</p> <p>Engins compacts:</p> <p>Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques de masse ≤ 6 tonnes</p> <p>Chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques de masse ≤ 6 tonnes</p> <p>Chargeuse-pelleteuse de masse ≤ 6 tonnes</p> <p>Moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes</p> <p>Compacteurs de masse ≤ 6 tonnes</p> <p>Tracteurs agricoles de puissances ≤ 100CV (73,6kW)</p>	<p>Cat B1</p> <p>Engins d'extraction à déplacement séquentiel:</p> <p>Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes</p> <p>Pelles multifonctions</p>	<p>Cat B2</p> <p>Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel</p> <p>Machines automotrice de sondage ou de forage</p>	<p>Cat B3</p> <p>Engins rail-route à déplacement séquentiel</p> <p>Pelles hydrauliques rail-route</p>
			
<p>Cat 1</p>	<p>Cat 2</p>		<p>N'existait pas</p>

GROUPE FORCES



Catégories

<p>Cat C1 Engins de chargement à déplacement alternatif Chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes Chargeuse-pelleteuse de masse > 6 tonnes</p>	<p>Cat C2 Engins de réglage à déplacement alternatif: Bouteurs Chargeuses à chenille de masse > 6 tonnes</p>	<p>Cat C3 Engins de nivellement à déplacement alternatif Niveleuse automotrice</p>	<p>Cat D Engins de compactage Compacteurs, à cylindre, à pneumatiques ou mixte de masse > 6 tonnes Compacteurs à pied dameur de masse > 6 tonnes</p>
			
<p>Cat 4</p>	<p>Cat 3</p>	<p>Cat 6</p>	<p>Cat 7</p>

Catégories
R 372m

Attention: la catégorie 5 n'a pas d'équivalence en R482

Catégories

<p>Cat E Engins de transport Tombereaux rigides ou articulés Moto-basculeurs de masse > 6 tonnes Tracteurs agricoles de puissance > 100CV (73,6kW)</p>	<p>Cat F Chariot de manutention tout terrain: Chariots de manutention tout terrain à conducteur porté, à mât Chariot de manutention tout terrain à conducteur porté, à flèche télescopique</p>	<p>Cat G Conduite des engins hors production Déplacement et chargement/déchargement sur porte engin des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstrations et essais</p>
		
<p>Cat 8</p>	<p>Cat 9</p>	<p>Cat 10</p>

Nota: la détention d'un CACES® catégories B1, C1,D ou E (R482) permet d'autoriser la conduite pour les engins compacte du même type , après formation adéquate et évaluation correspondante

GRUPE FORCES

Durée des tests et durée validité du CACES®

Épreuve théorique	Épreuves pratiques				
	Toutes catégories	Catégorie A	Autres catégories	Catégorie G	Options
Porte-engins					Télécommande
1 UT	1,5 UT	1 UT	1,2 UT	0,5 UT	0,5 UT

Une Unité de Test (UT) représente 1h +/- 10 minutes

Le testeur ne peut réaliser tout confondu que 7 UT par jour (1 UT théorique+ 6 UT pratique)

Le candidat ne peut subir que 7 UT maximum par jour tout confondu

Si le candidat échoue uniquement à une partie du test, il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie

Suite à l'obtention d'un premier CACES®, le candidat garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique

Durée de validité du CACES® : 10ans



Nouvelle



R484

Nouvelle recommandation mais pas nouvelle réglementation cf page 2

PONTS ROULANTS ET PORTIQUES

GROUPE FORCES

Catégories

Cat 1 Ponts roulants et portiques à commande du sol	Cat 2 Ponts roulants et portiques à commande en cabine
 <p>The Cat 1 section contains technical diagrams and photographs. At the top, two diagrams illustrate crane types: 'Poutre roulante suspendue' (suspended rolling beam) and 'Pont bipoutre posé' (fixed double-beam bridge). Below these are three photographs: a worker operating a crane from the ground, a yellow overhead crane in a factory setting, and a yellow gantry crane.</p>	 <p>The Cat 2 section features two photographs. The first shows a yellow overhead crane with a cabin operator in a factory. The second shows a yellow gantry crane outdoors.</p>

Nota: la détention d'un CACES® catégorie 2 avec option « commande au sol » (R484) permet d'autoriser la conduite d'un gerbeur accompagnant de catégorie 1,

GROUPE FORCES

Durée des tests et durée validité du CACES®

Épreuve théorique	Épreuves pratiques		
Toutes catégories	Catégorie 1	Catégorie 2	Option Commande au sol
1 UT	0,75 UT	0,75 UT	0,5 UT

Une Unité de Test (UT) représente 1h +/- 10 minutes

Le testeur ne peut réaliser tout confondu que 7 UT par jour (1 UT théorique+ 6 UT pratique)

Le candidat ne peut subir que 7 UT maximum par jour tout confondu

Si le candidat échoue uniquement à une partie du test, il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie

Suite à l'obtention d'un premier CACES®, le candidat garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique

Durée de validité du CACES® : 5 ans



Nouvelle


R485

Nouvelle recommandation mais pas nouvelle réglementation cf page 2

CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS GERBEURS A
CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

GROUPE FORCES

Catégories

Cat 1 Gerbeur à conducteur accompagnant 1,20m < hauteur de levée ≤ 2,50m translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche conçu pour charger et décharger un véhicule à quai	Cat 2 Gerbeur à conducteur accompagnant hauteur de levée > 2,50m translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche conçu pour charger et décharger un véhicule à quai
 <p>Mât central</p> <p>Mât télescopique double (ou triple)</p> <p>Gerbeur à contrepoids</p> <p>Bras de fourche recouvrants</p> <p>Longeronis encadrants</p> <p>Double fourche</p>	

Nota: la détention d'un CACES® catégorie 2 (R485) permet d'autoriser la conduite d'un gerbeur accompagnant de catégorie 1,

GROUPE FORCES

Durée des tests et durée validité du CACES®

Epreuve théorique	Epreuves pratiques	
Toutes catégories	Catégorie 1	Catégorie 2
1 UT	0,75 UT	0,75 UT

Une Unité de Test (UT) représente 1h +/- 10 minutes

Le testeur ne peut réaliser tout confondu que 7 UT par jour (1 UT théorique+ 6 UT pratique)

Le candidat ne peut subir que 7 UT maximum par jour tout confondu

Si le candidat échoue uniquement à une partie du test, il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie

Suite à l'obtention d'un premier CACES®, le candidat garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique

Durée de validité du CACES® : 5 ans






R490

GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULE

GROUPE FORCES

Catégories

Une catégorie de Grue	Option télécommande
 <p>Grue de chargement montée derrière la cabine</p>	 <p>Grue de chargement montée en porte à faux arrière</p>  <p>Grue de chargement montée en position centrale</p>

GROUPE FORCES

CACES® R.390 DÉTENU		DISPENSE DU CACES® R.490
Télécommande : NON	Poste fixe : OUI	Sans option « télécommande »
Télécommande : OUI	Poste fixe : OUI	Avec option « télécommande »
Télécommande : OUI	Poste fixe : NON	Pas de dispense Configuration non prévue par la R.490

Durée des tests et durée validité du CACES®

Épreuve théorique	Épreuves pratiques	
R.490	R.490	Option « télécommande »
1 UT	1 UT	0,5 UT

Une Unité de Test (UT) représente 1h +/- 10 minutes

Le testeur ne peut réaliser tout confondu que 7 UT par jour (1 UT théorique+ 6 UT pratique)

Le candidat ne peut subir que 7 UT maximum par jour tout confondu

Si le candidat échoue uniquement à une partie du test, il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie

Suite à l'obtention d'un premier CACES®, le candidat garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique

Durée de validité du CACES® : 5 ans mais 10 ans si conducteur régulier sous réserve qu'au terme des 5 premières années:

- L'employeur puisse justifier que le salarié à conduit 50 jours au moins par an
- Le salarié passe à nouveau le test théorique du CACES®



R483

GRUES MOBILES

GROUPE FORCES

Catégories

<p>Cat A</p> <p>Grue mobile à flèche treillis</p>	<p>Cat B</p> <p>Grue mobile à flèche télescopique</p>
	

CACES® R.383m DÉTENU	DISPENSE DU CACES® R.483 DE LA CATÉGORIE...	ORGANES DE ROULEMENT	MODE DE CONDUITE
1A	A	Roues	En cabine
2A	A	Chenilles	En cabine
1B	B	Roues	En cabine
2B	B	Chenilles	En cabine
1C	Pas de dispense. Equipements non concernés par la recommandation R.483		
2C	Pas de dispense. Equipements non concernés par la recommandation R.483		

Durée des tests et durée validité du CACES®

Épreuve théorique	Épreuve pratiques			
	Toutes catégories	Catégories A	Catégories B	Options
Télécommande				Translation en charge
1 UT	1,5 UT	1,5 UT	0,5 UT	0,5 UT

Une Unité de Test (UT) représente 1h +/- 10 minutes

Le testeur ne peut réaliser tout confondu que 7 UT par jour (1 UT théorique+ 6 UT pratique)

Le candidat ne peut subir que 7 UT maximum par jour tout confondu

Si le candidat échoue uniquement à une partie du test, il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie

Suite à l'obtention d'un premier CACES®, le candidat garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique

Durée de validité du CACES® : 5 ans mais 10 ans si conducteur régulier sous réserve qu'au terme des 5 premières années:

- L'employeur puisse justifier que le salarié à conduit 50 jours au moins par an
- Le salarié passe à nouveau le test théorique du CACES®



R487

GRUE A TOUR

GROUPE FORCES

Catégories

Cat 1	Cat 2	Cat 3
<p>Grue à tour à montage par éléments, à flèche distributrice (GME)</p> 	<p>Grue à tour à montage par éléments, à flèche relevable</p> 	<p>Grue à tour à montage automatisé (GMA)</p> 

CACES® R.377m DÉTENU	AVEC OPTION	DISPENSE DE(S) CACES® R.487 DE(S) CATÉGORIE(S)...	MODE DE CONDUITE
GME	En cabine : OUI	1 et 2	En cabine
	Conduite au sol : OUI	1 et 2	Par télécommande
GMA	En cabine : OUI	3	En cabine
	Conduite au sol : OUI	3	Par télécommande

Durée des tests et durée validité du CACES®

Épreuve théorique	Épreuves pratiques				
	Catégorie 1	Catégories 2 et 3	Options		
Conduite en cabine			Conduite au moyen d'une télécommande	Translation sur rails	
Toutes catégories					
1 UT	1,2 UT	1 UT	0,5 UT	0,5 UT	0,5 UT

Une Unité de Test (UT) représente 1h +/- 10 minutes

Le testeur ne peut réaliser tout confondu que 7 UT par jour (1 UT théorique+ 6 UT pratique)

Le candidat ne peut subir que 7 UT maximum par jour tout confondu

Si le candidat échoue uniquement à une partie du test, il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie

Suite à l'obtention d'un premier CACES®, le candidat garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique

Durée de validité du CACES® : 5 ans mais 10 ans si conducteur régulier sous réserve qu'au terme des 5 premières années:

- L'employeur puisse justifier que le salarié à conduit 50 jours au moins par an
- Le salarié passe à nouveau le test théorique du CACES®